

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/977

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de renouvellement
du réseau gaz

rue Anquetil et Rond-point du Maréchal Foch

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société SPAC – 76 à 78, avenue du Général de Gaulle – 92230 GENNEVILLIERS en date du 19 septembre 2022 pour des travaux de renouvellement du réseau gaz au droit de la rue Anquetil et du rond-point du Maréchal Foch, pour le compte de GrDF,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Anquetil et du rond-point du Maréchal Foch pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz au droit du n°2, rond-point du Maréchal Foch et sur la rue Anquetil (entre le boulevard de Strasbourg et la rue Raymond Josserand), effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

**A compter du LUNDI 14 NOVEMBRE
et jusqu'au VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 :**

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau gaz sauf aux véhicules de l'entreprise et pour le stockage de matériel :

- au droit du 2, rond-point du Maréchal Foch sur 30 ml ;
- sur la rue Anquetil entre le boulevard de Strasbourg et la rue Raymond Josserand (du côté des numéros impairs) sur 20 ml ;
- sur la rue Anquetil entre le boulevard de Strasbourg et la rue Raymond Josserand (du côté des numéros pairs) sur 20 ml.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux ou sera déviée sur les emplacements de stationnement et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie restante de la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 24 octobre 2022


Sébastien Eychenne

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

